

AR Prefecture

024-252405329-20250114-202506-AR
Reçu le 14/01/2025



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

n° 2025-06

**LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL POUR LA GESTION
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L.5211-9,

Vu la délibération du comité syndical du 15 septembre 2020 portant élection des vice-présidents du SMD3,

Vu le procès-verbal des séances du comité syndical des 24 janvier 2023 et 19 septembre 2023 portant nouvelle élection de 2 vice-présidents,

Vu l'arrêté n°2023-016 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul DUBOS pour les missions de dialogue social ;

Considérant le passage en SPIC du SMD3 depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant , le Code du travail qui impose notamment à l'employeur d'engager chaque année des Négociations Annuelles Obligatoires sur les 5 thèmes suivants :

- o la rémunération,
- o le temps de travail
- o le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise,
- o l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- o la qualité de vie et les conditions de travail.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Paul DUBOS, sixième vice-président du SMD3, est délégué sous ma responsabilité pour conduire les Négociations Annuelles Obligatoires.

ARTICLE 3 : Le Président, la directrice générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

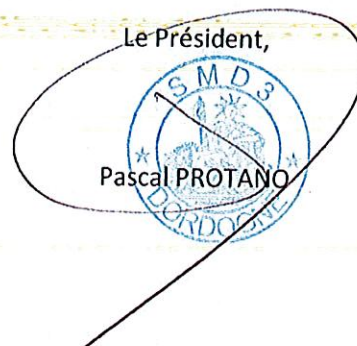
Fait à Coulounieix-Chamiers, le 14/01/2025

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 21/01/2025



Le Président,

Pascal PROTANO